



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/WG8J/10/7
2 novembre 2017

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS

À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS
CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Montréal, Canada, 13-16 décembre 2017

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 18 POUR LA BIODIVERSITÉ SUR LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ET L'UTILISATION COUTUMIÈRE DURABLE DE LA BIODIVERSITÉ

Note de la Secrétaire exécutive

INTRODUCTION

1. Au paragraphe 23 de la décision XIII/1, la Conférence des Parties a invité le Secrétaire exécutif à continuer de faire rapport sur : a) les progrès accomplis dans l'intégration de l'article 8 j) et des dispositions connexes dans les domaines de travail de la Convention ; b) la participation des peuples autochtones et des communautés locales dans le travail du Secrétariat ; et c) le renforcement du travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes par le biais d'efforts continus de renforcement des capacités, en partenariat avec les peuples autochtones et les communautés locales.

2. Par ailleurs, afin d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre, la Conférence des Parties, au paragraphe 22 de la décision XIII/1, a invité les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, et les organisations compétentes à présenter des informations actualisées sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif d'Aichi 18 pour la biodiversité relatif aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable de la biodiversité, y compris les divers éléments de cet Objectif, ainsi que sur la mise en œuvre du plan d'action sur l'utilisation coutumière durable, à temps pour permettre au Secrétaire exécutif d'en faire la synthèse et de les mettre à disposition pour examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa dixième réunion et par l'Organisation subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion.

3. Le but du présent rapport provisoire est d'assister le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa dixième réunion, en mettant l'accent sur le paragraphe 23 de la décision XIII/1. La section I contient des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif d'Aichi 18 pour la biodiversité par les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) ; la section II couvre les progrès réalisés dans l'intégration de l'article 8 j) et les dispositions connexes dans les travaux de la Convention ; la section III fournit des informations sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la Convention et ses protocoles ; la section IV examine le renforcement du travail sur l'article 8 j) et les dispositions

* CBD/WG8J/10/1.

connexes par le biais d'efforts continus de renforcement des capacités, en partenariat avec les peuples autochtones et les communautés locales.

4. Le présent rapport sera actualisé sur la base d'autres informations reçues, à des fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa seconde réunion. Une notification sur cette question a été diffusée en application du paragraphe 22 de la décision XIII/1 afin de solliciter d'autres informations auprès des Parties.

I. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF D'AICHI 18 POUR LA BIODIVERSITÉ PAR LES STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

5. À sa première réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné un rapport détaillé sur les progrès accomplis en faveur de l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes, y compris le Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique ([UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.3](#)).¹

6. Depuis, le Secrétariat a actualisé les analyses des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, par le biais des SPANB. En se basant sur les SPANB reçus au 12 septembre 2017, le Secrétariat a analysé les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et présente la mise à jour suivante :

a) Sur les 147 SPANB reçus au 12 septembre 2017, seules cinq Parties² ont indiqué que les peuples autochtones et communautés locales participaient aux comités des SPANB ;

b) Au total, 28 Parties³ ont indiqué que les peuples autochtones et communautés locales étaient consultés dans le cadre de la révision des SPANB ;

c) Quatre Parties⁴ ont rapporté que les peuples autochtones et communautés locales seraient impliqués dans la mise en œuvre des SPANB ;

d) Au total, 107 SPANB sur 147 ne faisaient pas mention de la participation des peuples autochtones et communautés locales dans la révision des SPANB ;

e) En outre, certains pays, tels que Malte et la Serbie, ont souscrit dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique à des engagements concernant la préservation des connaissances et pratiques des communautés locales ;

7. Ce relevé de la participation des peuples autochtones et communautés locales à la révision et la mise en œuvre des SPANB montre que 25,7 % des Parties qui ont présenté leurs SPANB analysent activement la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et infranational.

8. Malheureusement, cela représente une occasion manquée pour de nombreuses Parties en ce qui concerne la mise en œuvre effective de la Convention, tout particulièrement à l'échelle locale, car les peuples autochtones et communautés locales sont des communautés *in situ* travaillant activement à la conservation et à l'utilisation durable et contribuant directement à la mise en œuvre effective de la Convention. De plus, les savoirs traditionnels, tout comme la science, se sont révélés être une base de

¹ Sur les 60 SPANB reçus au 30 octobre 2015, et les 59 examinés au 15 janvier 2016, seules deux Parties ont indiqué que des peuples autochtones et communautés locales participaient au comité du SPANB. Au total, 12 Parties ont rapporté que les peuples autochtones et communautés locales avaient été consultés dans le cadre de la révision des SPANB. Quatre Parties ont rapporté que les peuples autochtones et communautés locales seraient impliqués dans la mise en œuvre des SPANB. Au moment où 41 SPANB sur 59 sont examinés, aucun n'a mentionné les peuples autochtones et communautés locales.

² Argentine, Irlande, Namibie, Paraguay et les Philippines.

³ Afrique du Sud, Algérie, Brésil, Burundi, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Éthiopie, Finlande, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Îles Salomon, Japon, Malawi, Mexique, Ouganda, Pérou, République démocratique du Congo, Sénégal, Sri Lanka, Slovaquie, Suriname, Thaïlande, Togo, Venezuela et Zambie.

⁴ Australie, Autriche, Belgique et Népal.

connaissances efficace pour la gestion des espèces et des écosystèmes (via la conservation *in situ*) par l'établissement et l'exploitation des aires protégées par les communautés, entre autres possibilités.

9. L'absence de références concernant l'implication des peuples autochtones et communautés locales dans la révision des SPANB et/ou/la mise en œuvre de la Convention au niveau national peut indiquer un manque de sensibilisation politique quant au concept de « peuples autochtones » ou de « communautés locales » dans un contexte national.

10. Pour les Parties qui ne reconnaissent ou n'ont peut-être pas de peuples autochtones à l'intérieur de leurs frontières, le concept de communautés « locales » peut avoir une résonance à l'échelle nationale, infranationale ou locale. Des orientations détaillées ont été fournies sur le concept de communautés locales dans le cadre de la Convention, dans la note du Secrétaire exécutif sur les représentants des communautés locales dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique ([UNEP/CBD/WG8J/7/8](#)) et, dans le rapport de la réunion du groupe d'experts des représentants des communautés locales dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes ([UNEP/CBD/WG8J/7/8/Add.1](#)), ce qui a abouti à la [décision XI/14 B](#) sur la participation des « communautés locales ».

11. Dans l'ensemble, des efforts plus importants doivent être déployés par la plupart des Parties pour veiller à ce que les peuples autochtones et les communautés locales participent à la révision et à la mise en œuvre des SPANB. Ces efforts se verront récompensés plusieurs fois par la reconnaissance, la valorisation et l'amélioration des contributions des peuples autochtones et communautés locales aux objectifs de la Convention.

II. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'INTÉGRATION DE L'ARTICLE 8 J) ET DE SES DISPOSITIONS CONNEXES DANS LES TRAVAUX DE LA CONVENTION

12. Dans cette section, le Secrétariat présente les domaines de travail dans lesquels des progrès significatifs ont été accomplis par rapport aux décisions récentes ayant une incidence sur les peuples autochtones et les communautés locales.

A. Mise en relation des aires protégées et des Objectifs d'Aichi 11 et 12

13. Ce qui présente le plus d'intérêt pour les peuples autochtones et communautés locales et l'article 8 j) et ses dispositions connexes concernant l'Objectif d'Aichi 11 pour la biodiversité⁵, ce sont les aspects de gouvernance et d'équité, consacrés par l'Élément 2 du programme de travail sur les aires protégées. Ainsi, le But 2.2⁶ du programme de travail sur les aires protégées se concentre sur les moyens d'accroître et d'assurer la participation des peuples autochtones et communautés locales ainsi que des parties prenantes aux mesures de conservation, qui comprennent la création d'aires protégées et l'atténuation de l'extinction des espèces. Par ailleurs, l'Objectif d'Aichi 12⁷ est consacré aux aires protégées parce que celles-ci peuvent enrayer l'extinction d'espèces menacées connues en leur fournissant des habitats appropriés.

14. Au cours de l'exercice biennal 2015-2016, les six ateliers régionaux de renforcement des capacités⁸ concernant la réalisation des Objectifs d'Aichi 11 et 12 pour la biodiversité ont abordé en

⁵ Objectif 11 : d'ici à 2020, au moins 17 % des eaux terrestres et intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

⁶ « But 2.2 : accroître et assurer la participation des communautés autochtones et locales et des parties prenantes » cf. PoWPA à l'adresse <https://www.cbd.int/protected/pow/learnmore/intro/>.

⁷ Objectif 12 : d'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

⁸ Les ateliers se sont déroulés en Asie de l'Est et du Sud-Est (Yanji, Chine), en Amérique latine et dans les Caraïbes (Curitiba, Brésil), et en Asie du Sud, en Asie centrale et orientale (New Delhi, Inde) en 2015, et en Afrique (Entebbe, Ouganda), en Europe centrale et orientale (Minsk, Biélorussie) et dans le Pacifique (Nadi, Fidji) en 2016.

détail, entre autres, les questions relatives à la gestion rationnelle, la gouvernance et l'équité, et l'importance de mesures appropriées pour ces éléments. Au total,

a) 133 pays et partenaires de premier plan, y compris les représentants des peuples autochtones et communautés locales, ont participé et contribué aux six ateliers ;

b) 107 pays ont répondu aux questionnaires et présenté des matrices portant sur l'état, les lacunes et les possibilités quant aux éléments des Objectifs 11 et 12, et recensé les actions prioritaires nationales (feuilles de route) qu'ils doivent mettre en œuvre en vue de réaliser les Objectifs 11 et 12 d'ici à 2020.

15. Ont été recensées au total 153 actions permettant d'accélérer les progrès par le biais de la gestion équitable, y compris l'analyse et l'évaluation des aires protégées et l'amélioration des mécanismes de partage des avantages (cf. [UNEP/CBD/COP/13/INF/17](#)).

16. Quand elles seront mises en œuvre, les 153 actions prioritaires recensées par les Parties à la Convention contribueront à faire progresser cet élément et à faciliter la réalisation de l'Objectif 11, ce qui procurera de multiples avantages. Cependant, dans le contexte de l'Objectif d'Aichi 11 pour la biodiversité, le concept de « gestion équitable » n'a pas été clairement défini, ce qui implique un certain degré d'incertitude quant au mode d'évaluation de l'état et de la réalisation de cet élément de l'Objectif. Les informations concernant les progrès réalisés pour cet élément de l'Objectif, au niveau mondial, font également défaut. Par conséquent, des orientations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

17. Une évaluation mondiale récente des aires protégées et des facteurs affectant les résultats sociaux et relatifs à la conservation a démontré que les sites qui intègrent directement les communautés locales et les considèrent comme des parties prenantes actives, faisaient généralement preuve d'une plus grande efficacité en termes de conservation de la biodiversité et de développement socio-économique.⁹ Il y aura toujours des cas nécessitant une protection stricte, si cela est possible et indiqué, pour les aires protégées liées à la fois à la conservation et au développement. Cependant, même dans de tels cas, les mesures visant à respecter les besoins des communautés locales et à encourager leur participation garantiront que les efforts de conservation seront les plus fructueux.

18. L'équipe spéciale conjointe sur la diversité biologique et les aires protégées de la Commission mondiale des aires protégées et de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'IUCN a récemment effectué une analyse mondiale des facteurs qui influent sur la biodiversité dans les aires protégées, constatant que la prise en compte du contexte à la fois social et économique d'une aire protégée est essentielle pour son succès.¹⁰ Il est important de noter que les sites sont d'autant plus efficaces que les communautés locales les appuient et perçoivent les avantages que présentent les aires protégées, outre d'autres facteurs associés à la gestion (fonds suffisants, dotation en personnel adéquate et capacité de gestion). Tandis que les facteurs écologiques (taille, fragmentation et connectivité) sont décisifs pour l'obtention de résultats fructueux à long terme, ils peuvent être devancés par des facteurs d'ordre social et économique à court terme.

19. En août 2017, les zones terrestres et eaux intérieures couvertes dans la base de données mondiale sur les aires protégées représentent 14,81 %, nécessitant encore 2,19 % de plus pour atteindre les 17 % spécifiés dans l'Objectif d'Aichi 11 pour la biodiversité.

20. Quant aux aires conservées par les peuples autochtones et communautés locales (APAC), une évaluation datant de 2012 a recensé plus de 2,3 millions de km² d'APAC potentielles, bien que la couverture totale à l'échelle mondiale soit certainement sous-estimée dans ce contexte.¹¹ De récentes

⁹ Oldekop, J.A., et al. (2015). A global assessment of the social and conservation outcomes of protected areas *Conservation Biology*, 30(1): 133–141.

¹⁰ WCMC et IUCN (2016) *Protected Planet Report 2016* WCMC et IUCN : Cambridge, Royaume-Uni, et Gland, Suisse.

¹¹ Kothari, A., et al. (eds.) (2012). Recognising and Supporting Territories and Areas Conserved By Indigenous Peoples and Local Communities: Global Overview and National Case Studies. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Consortium APAC, Kalpavriksh, et Natural Justice, Montréal, Canada, Cahier technique n° 64. Celui-ci a été actualisé ultérieurement suite à l'ajout de plusieurs pays, entre juin et septembre 2013.

études ont également enregistré près de 1 000 aires marines potentielles gérées à l'échelle locale dans la région des îles du Pacifique, couvrant près de 8 % des communautés insulaires.¹² La question des APAC qui recourent, partiellement ou totalement, d'autres aires protégées désignées et le risque d'apparition de conflits concernant les systèmes de gouvernance et de gestion devront également être traités en concertation avec les communautés et les instances de gouvernance concernées.¹³

21. Le déploiement d'efforts ciblés, l'année prochaine, pour recueillir des informations sur les contributions des aires protégées autochtones et les APAC permettra d'atteindre l'aspect quantitatif des 17 % de l'Objectif 11 d'ici à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties. Les résultats de ces efforts afficheront une amélioration dans tous les autres éléments de l'Objectif 11 (tels que la connectivité, les zones clés pour la biodiversité, la représentativité écologique, les zones importantes pour la biodiversité).

B. Objectifs d'Aichi pour la biodiversité concernant la diversité biologique marine et côtière

22. L'Initiative pour un océan durable,¹⁴ une plateforme mondiale de renforcement des capacités coordonnée par le Secrétariat de la Convention, intègre un certain nombre d'activités axées sur le rôle des peuples autochtones et communautés locales dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière. Les objectifs de l'Initiative pour un océan durable sont les suivants :

- a) Faciliter le partage et l'échange de connaissances, d'informations, d'expériences et de pratiques ;
- b) Créer des partenariats permettant de favoriser un renforcement des capacités ciblé et d'apporter une assistance technique précise afin d'appuyer les priorités pour la mise en œuvre sur le terrain ;
- c) Améliorer la communication interactive entre les acteurs politiques et scientifiques mondiaux et les parties prenantes locales ;
- d) Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité concernant la diversité biologique marine et côtière ;
- e) Développer des partenariats entre les différents secteurs et parties prenantes aux niveaux local, régional et mondial ;
- f) Collaborer en vue d'atteindre un équilibre entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine, et la promotion d'approches souples et variées en ce sens.

23. L'Initiative pour un océan durable, les ateliers de renforcement des capacités ont impliqué les représentants des peuples autochtones et des communautés locales et intégré des sessions axées sur l'incorporation des connaissances écologiques traditionnelles et des connaissances socioculturelles des communautés côtières afin de soutenir la planification et la gestion des espaces marins.

C. Diversité biologique et changements climatiques

24. Le Secrétariat continue d'impliquer les peuples autochtones et les communautés locales dans les travaux de la Convention concernant la biodiversité et les changements climatiques. Le Secrétariat apportera son soutien à la participation de quatre représentants des peuples autochtones et des communautés locales à l'atelier technique sur l'élaboration de lignes directrices facultatives concernant les approches fondées sur les écosystèmes en matière d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophes, et à une série de séminaires de dialogue régionaux et de visites de

¹² Govan, H. (2015). Preliminary review of public expenditure of the Fisheries Agencies of Pacific Island Countries and Territories: Policy, operational budget and staffing support for coastal fisheries. Final report to the SPC Division of Fisheries, Aquaculture and Marine Ecosystems (doi: 10.13140/RG.2.1.4949.9363).

¹³ Stevens, S., Broome, N.P. et Jaeger, T., avec J. Aylwin, G. Azhdari, D. Bibaka, G. Borrini-Feyerabend, M. Colchester, et al. (2016). Recognising and Respecting ICCAs Overlapped by Protected Areas Report for the ICCA Consortium. Disponible à l'adresse : www.iccaconsortium.org

¹⁴ Cf. <https://www.cbd.int/marine/doc/soi-brochure-2012-en.pdf>

terrain afin de sensibiliser le public, renforcer les capacités et recenser les possibilités permettant d'assurer la cohérence politique, la mise en œuvre et l'intégration efficaces de solutions basées sur la nature à l'échelle nationale l'an prochain. Ceux-ci mettront tout particulièrement l'accent sur les défis et possibilités relatifs à l'intégration du rôle des écosystèmes dans les contributions déterminées à l'échelle nationale au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que dans les politiques connexes au titre d'autres Conventions de Rio et accords environnementaux multilatéraux concernant la biodiversité, et la mise en œuvre nationale des objectifs de développement durable.

III. PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET COMMUNAUTÉS LOCALES À LA CONVENTION ET SES PROTOCOLES

25. Au cours de l'exercice biennal 2015-2016, 79 représentants de peuples autochtones et communautés locales au total ont reçu des financements provenant du fonds d'affectation spéciale pour la participation des peuples autochtones et communautés locales, ce qui leur a permis de participer aux réunions officielles au titre de la Convention.¹⁵ Le Secrétariat exprime sa gratitude à l'Australie, à la Finlande, à l'Allemagne, à la Nouvelle-Zélande, à la Norvège, à la Suède et au Mexique pour leur appui continu au fonds d'affectation spéciale en vue de la participation efficace des peuples autochtones et des communautés locales aux réunions organisées au titre de la Convention.

26. De plus, le Secrétariat favorise la participation des peuples autochtones et communautés locales aux réunions d'experts suivantes organisées au titre de la Convention et de ses Protocoles :

- a) Réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique, Montréal, Canada, 5-8 décembre 2017 ;
- b) Réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socio-économiques (article 26 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques), Ljubljana, 9-13 octobre 2017 ;
- c) Réunion du Comité consultatif informel sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, Montréal, Canada, 11-13 octobre 2017 ;
- d) Atelier technique de révision des lignes directrices facultatives pour l'élaboration et la mise en œuvre efficace d'approches fondées sur les écosystèmes concernant l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophes, 20-22 novembre 2017 ;
- e) Atelier régional d'experts sur l'élaboration de supports de formation concernant l'égalité entre les sexes et la biodiversité pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, 28-30 novembre 2017, Bangkok ;
- f) Deuxième réunion du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole de Nagoya, Montréal, Canada, 15-17 juin 2016 ;
- g) Atelier des « Amis de la CDB » sur les mécanismes de soutien de l'application de la Convention, Bogis-Bossey, Suisse, 21-23 mars 2016 ;
- h) Réunion du groupe d'experts sur l'article 10 du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, Montréal, Canada, 1-3 février 2016 ;
- i) Ateliers sur le genre et la biodiversité tenus au Mexique, au Brésil et en Ouganda en 2016, visant à intégrer les questions relatives au genre dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), dans le cadre du processus de révision de ces plans à aligner sur le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Des représentantes des communautés

¹⁵ Neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et ses dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique (4-7 novembre 2015) ; dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, (2-5 novembre 2015) ; première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, (2-6 mai 2016) ; vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, (25-30 avril 2016) ; et treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (4-17 décembre 2016).

autochtones et locales ont participé à ce projet en apportant des contributions et perspectives qui ont servi à l'élaboration des SPANB révisés sensibles à l'égalité entre les sexes ;

j) Global Youth Biodiversity Network (GYBN) et son projet intitulé « Youth Voices ». Des ateliers régionaux sur le renforcement des capacités se sont tenus en Amérique latine et aux Caraïbes (Bogota, 2-5 mai 2017), en Asie (Singapour, 22-27 mai 2017) et en Afrique (Johannesbourg, 14-19 août 2017). De jeunes représentants des communautés autochtones et locales ont également contribué aux activités du réseau à la treizième réunion de la Conférence des Parties.

27. Le Secrétariat continue d'inclure, sur une base régulière, la participation des représentants des peuples autochtones et des communautés locales aux ateliers tenus au titre de la Convention, y compris mais sans s'y limiter :

a) Table ronde régionale Initiative Bio-Bridge pour : a) région Asie et Pacifique, Incheon, République de Corée, 16-19 octobre 2017 ; b) Afrique, Entebbe, Ouganda, 7-9 novembre 2017 ; c) Amérique latine et Caraïbes, Bogota, Colombie, 27-29 novembre 2017 ; et d) Europe centrale et orientale et la République d'Asie centrale, Minsk, Biélorussie, 5-7 décembre 2017 ;

b) Mission régionale de dialogue et d'apprentissage sur l'intégration d'actions portant sur les changements climatiques et la biodiversité à l'échelle nationale : a) dans le Pacifique, Suva, Fidji, 23-27 octobre 2017 ; b) Afrique du Sud, Durban, Afrique du Sud, 2-6 octobre 2017 ; c) Amérique du Sud, Bogota, Colombie, 27 novembre – 1^{er} décembre 2017 ; d) Amérique centrale et Caraïbes, 2018 ; e) Afrique centrale et occidentale, 2018 et f) Asie, 2018 ;

c) Initiative pour un océan durable a) Atelier de formation de formateurs, Seocheon, République de Corée, 25-29 septembre 2017, et b) Atelier sur le renforcement des capacités pour l'ensemble des Caraïbes et l'Amérique centrale, San José, Costa Rica, 20-24 février 2017 ;

d) Atelier régional sur le renforcement des capacités concernant la biodiversité et la santé humaine pour la région européenne, Helsinki, 23-25 octobre 2017 ;

e) Atelier sur la préparation des sixièmes rapports nationaux, Montréal, Canada, 9 décembre 2017 ;

f) Dialogue mondial avec les peuples autochtones et les communautés locales sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de l'IPBES, Montréal, Canada, 9 décembre 2017 ;

g) Atelier sur les outils spatiaux permettant de préparer les sixièmes rapports nationaux, Montréal, Canada, 10 décembre 2017 ;

h) Deuxième atelier technique sur la surveillance de la biodiversité marine et côtière, Cancún, Mexique, 10 décembre 2016.

IV. RENFORCEMENT DU TRAVAIL SUR L'ARTICLE 8 J) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES PAR LE BIAIS D'EFFORTS CONTINUS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, EN PARTENARIAT AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LES COMMUNAUTÉS LOCALES

A. Programme de formation pour les peuples autochtones et les communautés locales et les Parties

28. Durant l'année 2016, conformément aux décisions d'importance pour les peuples autochtones et les communautés locales en termes de renforcement des capacités, le Secrétariat a poursuivi l'application du « Programme de formation pour les peuples autochtones et les communautés locales et les Parties sur : a) les protocoles communautaires des connaissances traditionnelles et ; b) les indicateurs des connaissances traditionnelles et de l'utilisation coutumière durable dans le Plan stratégique 2011-2020

pour la diversité biologique ».¹⁶ Ce programme a pu voir le jour grâce au soutien financier significatif du fonds japonais pour la biodiversité, et au financement additionnel d'autres donateurs (mentionnés ci-dessous).

29. L'objectif du programme de formation consiste à former les formateurs des organisations des peuples autochtones et communautés locales et les Parties sur des sujets tels que : a) l'élaboration de protocoles communautaires, y compris les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques au titre du Protocole de Nagoya et ; b) l'utilisation des indicateurs des connaissances traditionnelles et de l'utilisation coutumière durable, y compris les systèmes communautaires de surveillance et d'information.

30. Le programme s'appuie sur une approche à long terme basée sur la « méthodologie de formation des formateurs » pour l'organisation d'ateliers de formation aux niveaux régional, national et local. En 2016, des ateliers régionaux ont été organisés pour :

a) l'Afrique (Nairobi, du 25-29 janvier 2016) avec 36 participants. Il a été organisé en collaboration avec le gouvernement du Kenya, Forest Peoples Programme (FPP), Natural Justice (NJ), et l'Initiative sur le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages ;

b) l'Amérique latine et les Caraïbes (Panama City, 23-27 mai 2016), avec 55 participants. Il a été organisé conjointement avec le gouvernement du Panama par l'intermédiaire du ministre de l'Environnement, le Réseau des femmes autochtones en faveur de la biodiversité d'Amérique latine et des Caraïbes (LAC IWBN), et Sotzil, avec le soutien du programme « Promotion équitable et durable du potentiel économique de la biodiversité pour l'application du Protocole de Nagoya en Amérique centrale – accès et partage des avantages » (ABS/CCAD-GIZ) mis en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH;

c) Asie (Thimpu, 17-21 octobre 2016) avec 34 participants. Il a été organisé conjointement avec le gouvernement du Bhoutan par l'intermédiaire du Secrétariat de la Commission nationale de l'environnement et avec l'Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP).

31. À chacun de ces ateliers régionaux, les participants étaient invités à présenter des propositions de formations locales. 19 propositions de formations locales formulées lors des trois principaux ateliers régionaux ont été financées (6 200 USD chacune) sur une base compétitive. Par ailleurs, les formateurs qui ont reçu des financements pour les ateliers locaux ont bénéficié d'un appui technique pour l'organisation de leurs activités de formations locales, fourni par le Secrétariat et les organisations autochtones régionales. Certains formateurs ont élaboré des supports de formation dans les langues nationales, autochtones ou locales.

32. Suite à la mise en œuvre des 19 ateliers de formations locales, les formateurs formés dans le cadre des ateliers régionaux au titre de la Convention sur la diversité biologique, ont formé 1 033 formateurs supplémentaires issus des peuples autochtones, des communautés locales et des Parties, de différents pays dans les régions d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes.

33. Suite aux ateliers de formations régionales et locales, les peuples autochtones et communautés locales ont élaboré ce qui suit :

- a) Des projets de protocoles communautaires sur les connaissances traditionnelles ;
- b) Des lignes directrices générales pour les peuples autochtones et les communautés locales à des fins d'élaboration de protocoles communautaires sur l'accès et l'utilisation des connaissances traditionnelles ;

¹⁶ De plus amples informations sont fournies dans le « rapport d'activité sur le renforcement des capacités, le développement et la participation des peuples autochtones et communautés locales aux travaux de la Convention », 1^{er} février 2016 (UNEP/CBD/SBI/1/INF/1).

c) Une évaluation de la situation actuelle des connaissances traditionnelles dans leurs communautés basée sur les indicateurs adoptés à l'échelle mondiale et les systèmes d'information de suivi communautaires ;

d) Des recommandations quant à la mise en œuvre du Plan d'action mondial sur l'utilisation coutumière durable de la biodiversité au niveau national.

34. En raison du succès rencontré par ces ateliers de formation, le Secrétariat continuera d'organiser des programmes de renforcement des capacités pour les représentants des peuples autochtones et des communautés locales et les Parties, en particulier les correspondants nationaux pour les connaissances traditionnelles lors du prochain exercice biennal.

B. Efforts déployés avant la treizième réunion de la Conférence des Parties

35. Dans le cadre de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité en 2016, le gouvernement du Mexique a organisé une série d'ateliers régionaux sur les connaissances traditionnelles pour les peuples autochtones et les communautés locales du Mexique, et le Secrétariat a apporté une aide sous forme de présentations en ligne. Ces ateliers préparatoires ont contribué au succès de l'organisation du « Sommet Múuch'tambal sur l'expérience autochtone : connaissances traditionnelles et diversité biologique et culturelle », qui s'est déroulé du 9 au 11 décembre 2016 et a réuni 350 participants de toutes les régions du monde (cf. [UNEP/CBD/COP/13/INF/48](#)). De plus, des séances d'information ont été organisées à l'intention du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (IIFB) et du Réseau des femmes autochtones pour la biodiversité, dans le cadre de la préparation des, et pendant les réunions de la Convention concernant les peuples autochtones et les communautés locales.

C. Efforts futurs en termes de renforcement des capacités

36. Pendant la période 2017-2018, conformément aux décisions relatives au renforcement des capacités, le Secrétariat mettra en œuvre un « Programme de renforcement des capacités sur les dispositifs nationaux en vue de réaliser les éléments concernant les connaissances traditionnelles des Objectifs 18 et 16 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. » Ce programme a pour but de renforcer les capacités entre les Parties et les peuples autochtones et communautés locales en vue d'élaborer des plans d'action nationaux à l'appui des connaissances traditionnelles qui contiennent des dispositifs nationaux pour appliquer les obligations découlant de l'article 8 j) de la Convention et réaliser l'Objectif d'Aichi 18 sur les connaissances traditionnelles, d'ici à 2020, et de contribuer à l'application à l'échelle nationale des articles du Protocole de Nagoya les plus importants pour les peuples autochtones et les communautés locales, en particulier les articles 5, 6, 7, 12, et 16.

37. Les activités comprennent : a) une plateforme mondiale en ligne ; et b) quatre programmes régionaux de renforcement des capacités en Asie, en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes et dans le Pacifique. Dans ce contexte, les participants et leurs institutions élaboreront des plans d'action nationaux destinés à traiter les obligations relatives aux connaissances traditionnelles au titre de la Convention et du Protocole de Nagoya. Les participants aux ateliers régionaux seront en mesure de comprendre les articles pertinents de la Convention et du Protocole de Nagoya, de se familiariser avec d'éventuels mécanismes permettant leur traitement, et de promouvoir la mise en œuvre efficace de tels mécanismes aux niveaux national et local.

D. Autres activités

38. Le Secrétariat organise également des séances d'information régulières et apporte une aide au renforcement des capacités sur les questions concernant les articles 8 j) et 10 c), le Protocole de Nagoya, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les connaissances traditionnelles, à l'intention du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, du Réseau des femmes autochtones pour la biodiversité, du Caucus des femmes, et des gouvernements ainsi que de la société civile, des universités, du secteur privé, et des organisations non gouvernementales, sur demande.

39. Par ailleurs, afin d'optimiser l'utilisation des ressources limitées et d'assurer la mise en œuvre efficace de ces décisions, le Secrétariat explore des possibilités de renforcement des capacités dépassant

le cadre d'ateliers spécifiques au renforcement des capacités. Il procède ainsi, en particulier, en marge de nombreuses réunions officielles au titre de la Convention et en marge d'autres réunions, dont les 16^e et 17^e sessions de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

40. En résumé, le Secrétariat continue de renforcer les capacités des peuples autochtones et communautés locales et des gouvernements par la mise en place de programmes de renforcement des capacités, et par l'intégration des peuples autochtones et communautés locales à d'autres efforts de renforcement des capacités du Secrétariat.
